



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le Mans, le 18 février 2026

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

- portant l'organisation d'un entraînement, concours, épreuve de chiens de chasse -

Concours de meute de chiens courants finale nationale
Association Française pour l'Avenir de la Chasse aux Chiens Courants de la Sarthe (AFACCC 72),
vendredi 20 mars 2026, samedi 21 mars 2026 et dimanche 22 mars 2026

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le Code de l'environnement et notamment l'article L. 420-3 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 12 juin 2025 portant nomination du préfet de la Sarthe, M. Sébastien JALLET ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 janvier 2005 modifié le 8 avril 2024, fixant certaines conditions de réalisation des entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 3 février 2016 de la direction départementale de la protection des populations de la Sarthe, portant sur l'organisation de tout rassemblement de carnivores et notamment lors de vente, concours, entraînements et épreuves de chiens de chasse et concours ou démonstrations incluant du mordant ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCPAT 2025-0199 du 30 juin 2025 donnant délégation de signature, en matière administrative, à M. Marc SÉVERAC, directeur départemental des territoires de la Sarthe ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2025 donnant subdélégation de signature en matière administrative de M. Marc SÉVERAC directeur départemental des territoires de la Sarthe à des fonctionnaires placés sous son autorité ;
- VU** la demande réceptionnée le 16 février 2026 de l'Association Française pour l'Avenir de la Chasse aux Chiens Courants de la Sarthe (AFACCC 72), représentée par son président M. Thomas RENO, sollicitant l'autorisation d'organiser un concours national de meute de chiens courants dans la voie du chevreuil le vendredi 20 mars 2026, samedi 21 mars 2026 et dimanche 22 mars 2026 du nord de la forêt de Bercé jusqu'au sud de Marçon ;
- VU** les autorisations des propriétaires citées à l'article 1 du présent arrêté, autorisant l'organisation du concours sur ces territoires ;
- VU** l'avis favorable du service santé et protection animales de la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Sarthe, en date du 21 octobre 2025 ;
- VU** l'avis favorable du service départemental de l'Office français de la biodiversité en Sarthe ;

CONSIDÉRANT que le préfet peut autoriser une manifestation d'entraînements, concours ou épreuves de chiens de chasse lorsqu'elle a lieu dans les conditions et aux périodes fixées à l'article 4 de l'arrêté ministériel susvisé du 21 janvier 2005 modifié ;

CONSIDÉRANT que cette épreuve est destinée à promouvoir l'exercice de la chasse par l'utilisation du chien courant ;

CONSIDÉRANT que les chiens courants, les entraînements, concours ou épreuves peuvent être organisés entre l'ouverture générale de la chasse et le 31 mars conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté ministériel susvisé du 21 janvier 2005 modifié ;

CONSIDÉRANT qu'au terme de l'article L. 420-3, les entraînements, concours ou épreuves de chiens de chasse ne constituent pas un acte de chasse ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Sarthe.

ARRÊTE

Article 1 Bénéficiaire / validité de l'autorisation

M. Thomas RENO, président de l'AFACCC 72, domicilié à « 1224 route de Parigné-le-Polin » – 72210 Roézé-sur-Sarthe, est autorisé à organiser un rassemblement de chiens courants, le :

vendredi 20 mars 2026 : rdv à lieu-dit "Les Forges à 72220 Saint-Mars d'Outillé
samedi 21 mars et dimanche 22 mars 2026 : rdv à salle des Fêtes à 72500 Vouvray-sur-Loir

qui se déroulera sur les territoires suivants :

Autorisations territoires Vendredi 20 mars			
Pruillé l'Eguillé	POUCHOU	Fabien	375
Saint Mars d'Outillé	POUCHOU	Guillaume	1800
Parigné l'Evêque, Le Grand Lucé, Challes	MALIGNY	Jean-Paul	330
Saint Mars d'Outillé	GAUTHIER	Marcel-Paul	350
Brettes les Pins, Saint Mars d'Outillé	AHIER	Richard	850
Saint Mars d'Outillé, Marigné Lailié, Ecommoy	VISONNEAU	Jean-Noel	990
Parigné l'Evêque	LEVEAU	Daniel	298
Forêt domaniale de Bercé	FD Bercé	ONF	5415
Total			10408
Autorisations territoires Samedi 21 et Dimanche 22 mars			
La Chartre sur le Loir	GUIGNARD	Jean-Louis	592
Marçon, Beaumont sur Dême, La Chartre sur le Loir, Loir en Vallée	COCHONNEAU	Stéphane	340
Dissay sous Courcillon	GORTEAU	Yves	80
Beaumont sur Dême, Marçon, Villedieu, Epeigné sur Dême	CORBEAU	Sylvain	1100
Marçon, Dissay sous Courcillon	VAUPRE	Vincent	2650
Dissay sous Courcillon	CAUCHAS	Patrick	1421
Fiée, Thoiré sur Dinan, Chahaigues	LEBERT	Thierry	200
Thoiré sur Dinan	POILVILAIN	Didier	550
Vouvray sur Loir	RIANT	Christophe	170
Thoiré sur Dinan	ABRAHAM	Michel	550
Fiée	de VITRY	Benoit	188
Chahaigues	JAVELLE	Alain	527
Chahaigues	MANCELLIER	Jérôme	705
Total			9073

Article 2 But de la manifestation

Ce rassemblement a pour but de valoriser par races, les qualités et les aptitudes de chasse des chiens courants et de faire découvrir l'activité.

Aucun tir ne doit être effectué sur le gibier pendant cette épreuve et le tir destiné à apprécier le comportement des chiens doit être effectué à l'aide de munitions uniquement amorcées.

Article 3 Prise accidentelle

En cas de prise accidentelle d'un animal soumis à plan de chasse, M. Thomas RENOU devra prévenir :

OFB service départemental de l'Office français de la biodiversité sd72@ofb.gouv.fr

et le faire évacuer par l'équarrissage en conservant le reçu.

Article 4 Transmission d'information

M. Thomas RENOU s'engage à transmettre à la :

DDT Direction Départementale des Territoires de la Sarthe	ddt-bcp@sarthe.gouv.fr
DDPP Direction Départementale de la Protection des Populations de la Sarthe ...	ddpp-spp@sarthe.gouv.fr
au moins 8 jours avant le rassemblement :	la liste et les numéros d'identification des chiens participants
15 jours après l'épreuve :	un rapport du contrôle des conditions de détention des chiens pendant le rassemblement

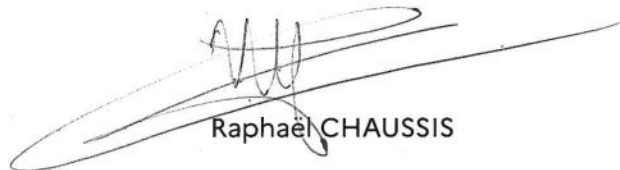
Article 5 Publicité

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public, par tous les moyens en usage, dans les communes et par affichage sur les lieux de la manifestation.

Article 7 Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale de la protection des populations, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie, le service départemental de l'Office français de la biodiversité, le maire de chaque commune concernée, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Le Préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires et par subdélégation,
l'adjoint au responsable du service eau environnement,



Raphaël CHAUSSIS

Délai et voie de recours :

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet de la Sarthe,
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (44). Le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.